



2023-44

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
A I G N E
34210

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Téléphone : 04.68.91.22.47
Fax : 04.68.91.80.65
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AIGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant restrictions et interdictions des usages de l'eau

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,
VU le code de la santé publique,
Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,
Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,
Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,
Considérant l'arrêté préfectoral N° 34-2023-08-14157 en date du 17/08/2023, plaçant la zone en alerte,
Considérant par ailleurs, la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable et notamment le seuil de déclenchement du niveau 3 activé dès lors que la quantité d'eau prélevée est identique à celle consommée ; la production ne dispose d'aucune marge de manœuvre.
Compte tenu de surcroît, de la période et des prévisions météo annonçant des températures très élevées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du vendredi 18 août 2023.

ARTICLE 2 : l'usage de l'eau potable est désormais interdit pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

ARTICLE 3 : **Interdiction formelle de remplir ou faire le niveau des piscines. En cas de première mise en eau après construction, contacter la mairie afin de déterminer le moment le moins impactant.**

ARTICLE 4 : Arrêt du nettoyage des bassins de stockages, sauf indication sanitaire.

ARTICLE 5 : **Arrosages interdits à l'exception des potagers, ces derniers ne pouvant être arrosés qu'entre 20h00 et 9h00.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté remplace l'arrêté de passage en niveau 2

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de AIGNE.

Fait à Aigne, le 18 août 2023



Le Maire, Yves FRAISSE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr